

Salaires Sacristains-Organistes

À partir du 01/09/2026

Le centre interdiocésain nous communique qu'à partir du 1^{er} septembre 2026, de nouveaux barèmes sont applicables pour la rémunération de vos sacristains et organistes. Veillez, si ce n'est pas encore fait, à bien en informer vos travailleurs ainsi que vos secrétariats sociaux respectifs afin que cette augmentation barémique soit bien prise en compte dans le calcul de leur prochaine fiche de paie.

Base : 253.64%

		Révisions quinquennales en fonction de l'expérience				
Nombre d'heures/sem	Base 100%	0 ans	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

Rémunération MENSUELLE à appliquer :

Exemple donné pour un contrat à 1h/semaine

SACRISTAIN						
1h/sem	20,64	52,36	57,59	63,34	69,69	76,65
(SACRISTAIN-)ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	22,04	55,90	61,49	67,64	74,41	81,81
(SACRISTAIN-)ORGANISTE diplômé						
1h/sem	22,74	57,68	63,43	69,77	76,76	84,43
(SACRISTAIN-)ORGANISTE lauréat ou 1 ^{er} prix d'orgue						
1h/sem	24,13	61,20	67,32	74,07	81,49	89,61

Méthode préconisée pour le calcul du salaire des employés

Ex : sacristain sans ancienneté prestant 14h/sem

52,32€ x 14h par semaine = 732,48€ par mois → x 12 mois = 8.789,76€ par an

Ex : organiste diplômé prestant 5h/sem et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales)

69,77€ x 5h par semaine = 348,85€ par mois → x 12 mois = 4186,20€ par an

Ouvriers : (nettoyeur, base 40h/sem, adapté au 01/07/2026)

-RMMMG : salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 18 ans = 12,8862 €

Actualisation du salaire horaire minimum pour les ouvriers au 1er juillet 2026

Depuis le 1er juillet 2026, de nouveaux barèmes sont applicables pour la rémunération des ouvriers, à la suite de l'indexation du salaire horaire minimum garanti pour les travailleurs âgés d'au moins 18 ans, consécutive au dépassement de l'indice-pivot.

Le salaire horaire minimum garanti passe ainsi de 12,8252 € à 12,8862 € par heure, sur la base d'un temps plein de 40 heures par semaine.

Cette indexation concerne uniquement les ouvriers, par exemple le personnel de nettoyage engagé par la fabrique d'église. Elle ne concerne pas les sacristains ni les organistes.

Les fabriques d'église sont invitées, si ce n'est pas encore fait, à informer leurs travailleurs ainsi que leur secrétariat social de cette actualisation, afin que l'augmentation barémique soit correctement prise en compte dans le calcul de la prochaine fiche de paie.